



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 081-218102713-20250610-DC250610035-AR

**DECISION N° DC-250610-035
(Commande Publique)**

**Convention de Mandat pour la Reconstruction de la salle Polyespace
Marché relatif à la démolition, désamiantage et renforcement du SDIS**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-220927-0105 du 27 septembre 2022 relative à la reconstruction de la salle Polyespace – Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice la Pointe et la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC Occitanie) ;
- Vu la Convention de mandat précitée pour l'opération n°55087 ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation passée par la S.P.L. ARAC Occitanie pour la réalisation de travaux de Démolition-Désamiantage-Renforcement du SDIS.
- Vu le Rapport d'analyse des offres après négociation transmis par la S.P.L. ARAC Occitanie.
- Considérant que l'offre de la société **PREMYS**, Agence Centre Sud-Ouest, 1105 avenue de l'Europe 33240 Saint-André-de-Cubzac répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De valider la proposition de la S.P.L. ARAC Occitanie consistant à attribuer le marché à l'entreprise **PREMYS** pour la réalisation de travaux de démolition, désamiantage et renforcement du SDIS pour un montant de 107 400,00 € H.T.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 juin 2025

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

